Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260518-D2026_05_005-DE

D 2026-05-005

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le dix huit mai deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 12 mai 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants: 15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, VASSARD Ludovic

Secrétaire de séance : CAM Fabien

Absent excusé : JOLY Vincent qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth

Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

La Maire présente la question.

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, procède à la désignation de :

M. THEPAUT Jean-Jacques, conseiller municipal de Guimiliau, en qualité représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Fait et délibéré à Guimiliau, le 18 mai 2026

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

MAIRIE DE GUIMILIAU 29400

Le secrétaire de séance,
Fabien CAM